



Mairie
de
La Chapelle Gauthier
77720

Téléphone 01 64 08 41 16
Télécopie 01 64 08 41 48

ARRÊTE DU MAIRE

N° 2026 - 29

Arrêté portant opposition au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne

Farid MEBARKI, Maire de la Commune de LA CHAPELLE GAUTHIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;
Vu la délibération n° 2026_03_27_01, en date du 27 mars 2026, du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Gauthier portant élection de Monsieur Farid MEBARKI comme maire ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2026_06_26_07, en date du 26 juin 2026, du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Gauthier s'opposant au transfert des pouvoirs de police du maire à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;
Considérant que le président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne a été élu le 16 avril 2026, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;
Considérant que la commune de La Chapelle-Gauthier est membre de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, compétente en matière d'accueil des gens du voyage, de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés, d'assainissement non collectif et en partie de la voirie, et de l'habitat ;

- A R R Ê T E -

Article 1 :

- S'oppose au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de réglementer les activités liées à la compétence de l'assainissement non collectif, de la collecte des déchets, de la réalisation et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage au président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, à compter du 06 juillet 2026 ;
- S'oppose au transfert de la police de la circulation et du stationnement et/ou la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi au président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, à compter du 06 juillet 2026 ;
- S'oppose au transfert des prérogatives confiées aux maires en application des articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-6, L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation pour la commune de La Chapelle-Gauthier, à compter du 06 juillet 2026.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission, s'il y a lieu, au représentant de l'Etat.

Fait à La Chapelle-Gauthier,
Le 06/07/2026

Le Maire.

*Ampliation du présent arrêté sera adressée au
Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.*



Farid MEBARKI